

DECRET N° 75/494 du 20 novembre 1975
prononçant le retour au Domaine
de l'Etat de la propriété CFAO,
cadastrée section Q Parcelles 50
et 50 bis Objet du Titre-Foncier
1481.-

LE PREMIER MINISTRE, -CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution ;

(/u les décrets des 28 Mars 1898 et 28 Juin
1939 sur le Domaine Public, d'utilité publique, le régime
de la propriété foncière et les textes qu'ils ont
modifiés ou complétés ;

(/u le décret n° 55.580 du 20 Mai 1955 portant
réorganisation foncière et domaniale ;

(/u le décret du 10 Juillet 1956 fixant les con-
ditions d'application du précédent ;

(/u la délibération 75/58 portant réorganisation
du régime domanial ;

(/u le décret 72/326 du 25 Septembre 1972 por-
tant instauration des mesures de sauve-garde relatives
à la construction et aux lotissements dans la ville de
Brazzaville et dans la zone d'influence ;

(/u les correspondances 1408/M-SG et 2253 M-
SG respectivement du 9 Juillet et 7 Octobre 1975
adressées au Directeur de la C F A O.

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Est prononcé le retour au Domaine de
l'Etat pour cause d'utilité publique et bâtiment vétuste
et insalubre, la propriété bâtie de 2381 m2 située à
Brazzaville - Plaine Section Q - Parcelles 50 et 50 bis
objet du Titre-Foncier 1481.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

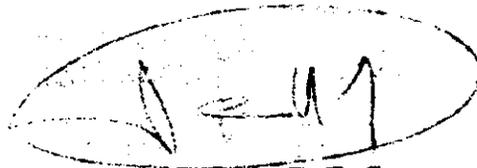
BRAZZAVILLE, LE 20 novembre 1975

Par le Premier Ministre

Le Délégué du Conseil d'Etat
chargé de la Défense Nationale
et de la Sécurité et du Cadastre



Colonel YHOMBY-OPANGO Joachim.-



H. LOPES.-

Le Ministre des Finances



S. OKABE.-